

Estérel Côte d'Azur Agglomération

624, Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAËL

Tél. : 04.94.19.31.00 - Fax : 04.94.19.31.10 – Site : www.esterelcotedazur-agglo.fr

PChO /AB

Transmission en Sous-Préfecture	Date réception	Affiché :	Du 20/04/2022	N° 2022 / 07
20/04/2022	20/04/2022		Au 20/06/2022	

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

PRECISANT LES DATES DE REUNIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU SCOT D'ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL ET A LA CORRECTION D'ERREURS MATERIELLES

Le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L141-12, L. 143-32 et suivants et L103-1 et suivants ;

VU l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi Elan ;

VU la délibération n°33 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 ayant approuvé le SCOT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ;

VU l'arrêté du président de la communauté d'agglomération n°2020-17 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Paul BOUDOUBE, notamment en matière d'élaboration et d'animation du Schéma de Cohérence Territoriale ;

VU l'arrêté 2021/23 du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en date du 1 décembre 2021, engageant la procédure de modification simplifiée N°2 du SCoT ;

VU la délibération n°180 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 définissant les modalités de concertation de la modification simplifiée n°2 du SCoT ;

VU la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2022 décidant de soumettre le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT à évaluation environnementale,

ARRETE

ARTICLE 1 - Objectifs de la concertation

Il est rappelé qu'une procédure de modification simplifiée du SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a été engagée le 1 décembre 2021 en vue de préciser dans le document d'orientation et d'objectifs du SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération les modalités d'application de la loi Littoral définie à l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme sur les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et Roquebrune-sur-Argens, ainsi que de procéder à la correction d'erreurs matérielles dans le chapitre 11 loi Littoral du document d'orientation et d'objectifs.

La mise en œuvre d'une concertation avec le public a été décidée par le Conseil communautaire du 13 décembre 2021 aux vues de l'importance du projet et de son impact sur le cadre de vie des habitants.

Par la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2022, le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur agglomération a décidé de procéder à l'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée et à la concertation préalable associée.

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire au public sur les modifications apportées au SCoT,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue avant d'inscrire au sein du SCoT les modalités d'application de la loi Littoral.

ARTICLE 2- Modalités de concertations

Les modalités de la concertation ont été déterminées par la délibération n°180 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021.

Pour rappel, cette délibération définit :

-qu'une notice explicative de la procédure relative aux évolutions attendues par la loi ELAN et des corrections d'erreurs matérielles du SCoT relatives au chapitre 11 du document d'orientations et d'objectifs sera consultable par le public durant toute la phase d'élaboration du projet.

En version papier :

- A la Direction générale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, Bâtiment A, située au 624 Chemin Aurélien, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- À la Mairie de Fréjus, Place Jules Formigé, Service Urbanisme, 83600 Fréjus, du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00, ainsi qu'aux mairies annexes de la Gabelle, Saint-Aygulf, Saint-Jean-de-Cannes et Tour de Mare.
- À la Mairie d'Honneur de Roquebrune sur Argens, place Germain Ollier, 83520 Roquebrune-sur-Argens, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, ainsi qu'aux mairies annexes des Issambres et de la Bouverie aux jours et heures d'ouverture au public.

- A la Mairie de Saint-Raphaël, Service urbanisme, 26 place Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public à savoir du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 ainsi qu'aux mairies annexes d'Agay, Boulouris, Dramont et Valescure, aux jours et heures d'ouverture au public.

En version numérique : sur le site Internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération : <http://www.esterelcotedazur-agglo.fr> , sur celui de la ville de Fréjus : <http://www.ville-frejus.fr/>, sur celui de la ville de Roquebrune-sur-Argens : <http://www.roquebrune.com/>, sur celui de la ville de Saint-Raphaël : <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une réunion publique d'information sera organisée à l'échelle des trois communes, suivi d'une réunion par commune littorale afin de recueillir les suggestions des habitants.

Ces réunions auront lieux le :

-10 mai 2022 : de 16h à 17h pour la commune de Fréjus, salle des Mariages, Mairie centrale, Place Jules Formigé, 83600 Fréjus ;

-10 mai 2022 : de 18h à 19h pour la commune de Roquebrune-sur-Argens, salle Molière, place Germain Ollier, 83520 Roquebrune-sur-Argens,

-11 mai 2022 : de 18h à 19h pour la commune de Saint-Raphaël, salle mistral au 3ème étage du Centre culturel, Place Gabriel Péri 83700 Saint Raphaël ;

Une permanence pour recevoir le public et apporter des explications personnalisées aura lieu le

-11 mai : de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h pour la Communauté d'agglomération, au siège 624 chemin Aurélien, salle Estérel, 83700 Saint-Raphaël.

Un registre d'observations à feuillets non mobiles permettra de recueillir les suggestions de la population dans chaque mairie et mairies annexes concernées par l'application de la loi Littoral, au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les suggestions pourront également être déposées par courriel à l'adresse : scot.concertation@esterelcotedazur-agglo.fr.

ARTICLE 3- Publicité

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, aux mairies de Fréjus, Roquebrune-sur Argens et Saint-Raphaël.

ARTICLE 4 - Bilan de la concertation et suite de la procédure

A l'issue de cette concertation, il en sera tiré le bilan, puis le dossier finalisé sera notifié aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

Il sera par la suite mis à disposition du public pour recueillir un nouvel avis comme le prévoit la procédure. A l'issue de cette phase, le conseil communautaire en présentera le bilan et approuvera la modification – le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et observations formulées lors de la mise à disposition.

ARTICLE 5- Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan, publié par voie d'affichage, publié au recueil des actes administratifs d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

ARTICLE 6- Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Raphaël, le 1 Avril 2022

**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**

Paul BOUDOUBE